



Commission des dynamiques territoriales

2331 - Aménagement de l'espace rural

Aide à la restructuration foncière de la forêt privée

Rapport n° CP/2016/193

Service gestionnaire :

L440 - Service Agriculture, espaces ruraux et naturels

Résumé :

Le morcellement de la forêt alsacienne a des effets néfastes sur la gestion forestière et le paysage.

Le dispositif départemental d'animation du foncier forestier vise à l'amélioration foncière forestière par l'animation de bourses foncières forestières, l'appui technique aux Communes pour la mise en place de la procédure "biens vacants et sans maître", ainsi que le démarrage d'une opération pilote d'ECIF (Echanges et Cessions d'Immeubles Forestiers), sans définition de périmètre, sur le territoire du Bas-Rhin. Ce rapport porte sur le financement de l'animation du foncier forestier pour l'année 2016.

Le morcellement des forêts privées dans le département du Bas-Rhin pose des problèmes en termes de gestion forestière : difficultés d'accès, difficultés de régénération et parfois absence de toute sylviculture, voire abandon de certaines parcelles.

Certains propriétaires souhaitent vendre et ont besoin de connaître les acheteurs potentiels, d'autres aimeraient acheter et sont bloqués, d'une part, par le manque d'informations concernant les parcelles susceptibles d'être acquises et, d'autre part, par les frais de mutation élevés.

Le Conseil Général du Bas-Rhin a adopté, lors de la réunion de l'assemblée plénière du 3 avril 2000, un dispositif d'aides exceptionnelles aux cantons sinistrés par la tempête de 1999. Ce dispositif comprenait des actions d'animation foncière.

En 2004, un nouveau dispositif a été mis en place en partenariat avec la Région Alsace, afin d'étendre le dispositif aux territoires où s'exprime une certaine dynamique au niveau foncier forestier : ce dispositif permet de soutenir la mise en place d'un poste d'animateur foncier forestier afin de promouvoir les bourses foncières forestières dans les secteurs réceptifs à cette démarche.

Cette démarche a été reconduite sur la période 2013-2015. Pour 2016, l'association Forestiers d'Alsace prend le relais pour ces actions. En effet, suite à la fusion des chambres d'agriculture du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la chambre régionale d'agriculture d'Alsace pour créer la chambre d'agriculture de Région Alsace (CARA), le 1^{er} juillet 2013, les administrateurs de Bois et Forêts 67 et de Forêts Services 68 ont lancé le projet de création d'un groupement de développement forestier régional. L'association Forestiers d'Alsace a été créée le 19 septembre 2014.

Ce dispositif de lutte contre le morcellement parcellaire en forêt privée visant à faciliter la mobilisation de la ressource sylvicole, dans le respect des principes du développement durable, s'inscrit dans le cadre de la compétence aménagement foncier agricole et forestier des Départements précisée dans le code rural et de la pêche maritime. Il permet ainsi de

répondre aux objectifs fixés par l'article L111-2 du code rural et de la pêche maritime qui indique notamment que la politique d'aménagement rural devra maintenir et développer les productions forestière, tout en organisant leur coexistence avec les activités non agricoles et en intégrant les fonctions sociales et environnementales de ces activités, notamment dans la lutte contre l'effet de serre grâce à la valorisation de la biomasse, au stockage durable du carbone végétal.

Le programme des actions est le suivant :

1) Bourse foncière forestière

- La diffusion efficace de l'information achat/vente de parcelles par la constitution d'un catalogue géré et mis en place par un animateur financé par le Département du Bas-Rhin ;
- L'octroi d'une prime à l'agrandissement de l'unité de gestion forestière prise en charge par la Région.

Le travail de l'animateur foncier forestier est le suivant :

- Organisation de réunions d'information sur la bourse foncière forestière ;
- Enquête auprès des propriétaires, des notaires, des maires pour recenser les vendeurs potentiels ;
- Information prioritaire des propriétaires de parcelles voisines à celles recensées ;
- Visite de parcelles, établissement de la fiche descriptive pour le catalogue de parcelles ;
- Mise à jour régulière du catalogue permanent des parcelles proposées en vente ou en échange ;
- Information des vendeurs et des acheteurs par tous les moyens adaptés ;
- Gestion administrative de la prime à l'agrandissement de l'unité de gestion ;
- Assistance technique auprès de tout acheteur qui le sollicite ;
- Sensibilisation à la gestion durable des forêts : il sera demandé à l'animateur de s'assurer que le propriétaire forestier demandeur a un projet forestier d'une part, et que, d'autre part, son projet s'inscrit dans une démarche de gestion durable de sa forêt.

2) Appui technique aux Communes désireuses de réduire le morcellement forestier en utilisant la procédure « biens vacants et sans maîtres ».

3) Mise en place d'une opération pilote d'ECIF (Echanges et Cession d'Immeuble Forestier), sans définition de périmètre, dans le but de réduire le morcellement forestier sur le territoire du Bas-Rhin.

Le choix des secteurs où sera mis en place ce dispositif s'effectuera en étroite concertation entre Forestiers d'Alsace et le service agriculture, espaces ruraux et naturels du Département du Bas-Rhin.

Il est proposé que l'exécution de ce programme d'animation soit confiée à Forestiers d'Alsace qui emploiera l'animateur affecté à cette mission.

Pour répondre à la problématique du morcellement du foncier forestier dans le département du Bas-Rhin, il est proposé que la collectivité départementale finance l'animateur foncier soit une subvention de 52 800 € TTC pour l'année 2016.

Le versement interviendrait de la manière suivante :

- Première tranche annuelle de 30 000 € TTC en début d'année
- Deuxième tranche annuelle de 22 800 € TTC en fin de période annuelle.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
28018	65-65737-928	52 800,00 €	52 800,00 €	52 800,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, approuve le dispositif suivant :

- afin d'assurer le financement du poste d'animateur foncier forestier pour l'année 2016, et conformément à la convention financière et d'objectifs 2016, une subvention de 52 800 € est attribuée à l'association Forestiers d'Alsace, dont le versement interviendra de la manière suivante :

- première tranche annuelle de 30 000 € TTC en début d'année*
- deuxième tranche annuelle de 22 800 € TTC en fin de période annuelle.*

Le versement de la deuxième tranche annuelle sera effectué sous réserve de la remise d'un rapport d'activité, d'un tableau des indicateurs de résultats, ainsi que d'un état annuel des dépenses engagées par Forestiers d'Alsace;

- approuve les termes du projet de convention financière et d'objectifs 2016, à intervenir entre le Département et Forestiers d'Alsace, tel que présenté en annexe à la présente délibération, et autorise M. le Président du Conseil Départemental à signer cette convention.

Strasbourg, le 21/04/16

Le Président,



Frédéric BIERRY